

Saint-Nicolas, le 10 décembre 2025

Aux membres du Conseil communal

Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller,

En application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous prie de bien vouloir prendre en compte **le point supplémentaire** à l'ordre du jour de la **séance du Conseil communal du 15 décembre 2025**, à 19h30, dont la teneur suit :

A la demande de Mme A. SCIME (Groupe PS)

31bis. Motion de soutien du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal de Saint-Nicolas en faveur de son CPAS et du respect au droit à la dignité humaine



Valérie MAES
Bourgmestre

Monsieur le Directeur,
Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Président du CPAS,

Compte tenu des conséquences majeures de l'exclusion des demandeurs d'emploi, le groupe PS, avec le soutien des groupes Écolo et PTB, souhaiterait faire inscrire un point à l'ordre du jour de la séance conjointe du CC et du CAS du 15 décembre prochain. Vous trouverez en annexe la même motion qui sera lue par Madame Chirine Najm Eddine.

Toujours avec le soutien des groupes Ecolo et PTB, nous souhaiterions également que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil communal, avec la lecture de cette même motion par Madame Najm Eddine.

En effet, en tant que Parti Socialiste, nous ne pouvons rester silencieux face à la décision d'exclure les demandeurs d'emploi après 24 mois.

Cette mesure a des conséquences sociales et humaines majeures : elle laissera de nombreuses personnes sans ressources du jour au lendemain et pèsera lourdement sur les CPAS, leurs travailleuses et travailleurs et les communes.

Ces décisions perpétuent la stigmatisation des "chômeurs", comme si leur situation résultait d'un simple manque de volonté.

Pourtant, une question fondamentale demeure : y a-t-il réellement du travail pour tout le monde ?

Et plus encore : y a-t-il un travail de qualité pour chacun et chacune ?

Dans un contexte où l'intelligence artificielle transforme profondément nos sociétés, nos métiers et l'organisation du travail, il est également légitime de s'interroger sur la prise en compte de cette réalité par le gouvernement. Quelles mesures seront mises en place pour permettre à ces personnes de répondre aux exigences d'un marché du travail en mutation ?

Ces décisions ne feront qu'accentuer les inégalités sociales et creuser le fossé entre les plus pauvres et les plus riches.

De plus, les CPAS et leurs équipes, déjà fortement sollicités, devront faire face à une augmentation de leur charge de travail, sans ressources supplémentaires ni soutien concret.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible venant de ceux qui se présentaient pourtant comme des défenseurs des travailleurs.

Pour toutes ces raisons, nous affirmons notre soutien total au personnel et aux actions du CPAS de Saint-Nicolas, et nous réclamons auprès des autorités fédérales et régionales le maintien et l'augmentation des moyens financiers alloués aux CPAS, en particulier celui de Saint-Nicolas, afin qu'ils puissent accomplir leurs missions dans des conditions optimales, pour les personnes exclues et stigmatisées comme pour les travailleurs des CPAS.

Je reste à votre disposition pour toute demande.

Une bonne suite de journée.

Bien à vous

Alberta SCIME pour le groupe PS

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-NICOLAS EN FAVEUR DE SON CPAS ET DU RESPECT DU DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE

Le Conseil de l'Action Sociale et le Conseil communal de Saint-Nicolas,

- **Considérant** l'article 23 de la Constitution belge, qui garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la **dignité humaine**, incluant notamment le droit à l'aide sociale;
- **Considérant** la [Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976](#) (telle que modifiée), dont l'article 1er dispose explicitement que "Toute personne a droit à l'aide sociale" et que cette aide a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine;
- **Considérant** la [Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#) (dite "loi DIS"), qui précise les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale, pilier de l'action des CPAS;
- **Considérant** les engagements internationaux de la Belgique en matière de droits de l'homme, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui réaffirment le droit à la sécurité sociale et à des conditions de vie décentes;
- **Considérant** que le CPAS de Saint-Nicolas, en tant qu'établissement public doté de la personnalité juridique, a pour mission essentielle d'assurer l'aide sociale sur le territoire communal, agissant comme le dernier rempart face à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- **Considérant** la pression croissante sur les moyens financiers et humains du CPAS de Saint-Nicolas et par conséquent ceux de la commune de Saint-Nicolas, due à l'augmentation des demandes d'aide (liées par exemple à la crise énergétique, au coût de la vie ou à des réformes fédérales sur les allocations de chômage) ;
- **Considérant** que le financement adéquat du CPAS et de la commune dont il dépend est une condition *sine qua non* pour l'exercice effectif des droits fondamentaux des citoyens de la commune ;
- **Considérant** que les assistants sociaux et assistantes sociales dépassent largement le quota préconisé du nombre de dossiers à traiter afin de rendre un service qualitatif au public et ce, sans être sous pression ;

Pour être plus précise : Dans les écoles d'AS on préconise 40 dossiers/agent, pour le moment nos agents tournent aux environs de 80dossier et nous risquons de passer à 120 suite à la réforme du chômage et aux difficultés de recrutement.

- **Considérant** que les effets de la réformes seront visibles dès le mois prochain et que nous n'avons reçu aucune information quant au financement de ces réformes ;
- **Considérant** que les émetteurs de ces réformes n'assument en aucun cas la responsabilité de celles-ci, laissant notre commune seule face à des dépenses fortes et à des questions sans réponses ;
- **Considérant** que la pauvreté est une discrimination qui tue de manière silencieuse ;
- **Considérant** que les réformes fédérales et régionales génèrent plus de pauvreté qu'elles n'en éradiquent et qu'elles perpétuent de façon délibérée un mépris de classe.

Le Conseil d'Action Sociale et le Conseil communal de Saint-Nicolas décident :

1. **D'affirmer** leur soutien indéfectible au personnel et aux actions du **CPAS de Saint-Nicolas**, qui œuvre quotidiennement pour garantir le droit à la dignité humaine de tous les habitants.
2. **De soutenir** les agents du CPAS par le biais d'engagement de 2 travailleurs sociaux et le maintien de 3 travailleurs malgré la suppression de l'aide régionale permettant de les rémunérer.
3. **De revendiquer** auprès des autorités fédérales et régionales compétentes (Gouvernement wallon, Ministre de l'Intégration sociale, etc.) le **maintien et l'accroissement des moyens financiers** alloués aux CPAS, et en particulier à celui de Saint-Nicolas, afin qu'il puisse remplir ses missions légales dans des conditions optimales.
4. **De demander** un soutien financier aux autorités fédérale et régionales pour les communes, et en particulier celle de SAINT-NICOLAS, afin qu'elles puissent faire face aux dépenses générées par les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.
5. **De s'opposer** à toute réforme ou mesure d'austérité qui aurait pour conséquence de précariser davantage les bénéficiaires de l'aide sociale ou de limiter l'accès effectif aux droits garantis par la Constitution et la Loi organique.
6. **De demander** l'organisation d'un débat urgent au sein des instances de concertation adéquates pour évaluer l'impact des politiques actuelles sur la capacité d'action du CPAS local.
7. **De transmettre** la présente motion au Président de la Chambre des représentants, au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), et aux Présidents de tous les CPAS belges pour un soutien concerté.

Adopté en séance du [Date de la séance].
